

BUREAUX. RUE NAIN, 1,

ROUBAIX-TOURCOING :

Trois mois. 12 fr
Six mois. 23
Un an. 44

L'abonnement continue, sauf avis contraire

On s'abonne et on reçoit les annonces : A ROUBAIX, aux bureaux du journal, rue Nain, 1; A TOURCOING, chez M. Vanaverbeck, imprimeur-libraire, Grande-Place; A LILLE, chez M. Béghin, libraire, rue Grande-Chaussée; A PARIS, chez MM. Havas, Lafitte-Bullier et C^{ie} place de la Bourse, 8; DRUKKERS, à l'Office de Publicité, rue de la Harpe, 101.

JOURNAL DE ROUBAIX

QUOTIDIEN, POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

DIRECTEUR-GERANT : A. REBOUX

Le Journal de Roubaix
Trois mois. 12 fr
Six mois. 23
Un an. 44

ANNONCES : 20 centimes la ligne
RECLAMES : 25 centimes
— On traite à forfait

ROUBAIX, 18 MAI 1872

BOURSE DE PARIS

Table with 2 columns: Stock symbols and prices. Includes 3 1/2, 4 1/2, 5 1/2, 6 1/2, 7 1/2, 8 1/2, 9 1/2, 10 1/2, 11 1/2, 12 1/2, 13 1/2, 14 1/2, 15 1/2, 16 1/2, 17 1/2, 18 1/2, 19 1/2, 20 1/2, 21 1/2, 22 1/2, 23 1/2, 24 1/2, 25 1/2, 26 1/2, 27 1/2, 28 1/2, 29 1/2, 30 1/2, 31 1/2, 32 1/2, 33 1/2, 34 1/2, 35 1/2, 36 1/2, 37 1/2, 38 1/2, 39 1/2, 40 1/2, 41 1/2, 42 1/2, 43 1/2, 44 1/2, 45 1/2, 46 1/2, 47 1/2, 48 1/2, 49 1/2, 50 1/2, 51 1/2, 52 1/2, 53 1/2, 54 1/2, 55 1/2, 56 1/2, 57 1/2, 58 1/2, 59 1/2, 60 1/2, 61 1/2, 62 1/2, 63 1/2, 64 1/2, 65 1/2, 66 1/2, 67 1/2, 68 1/2, 69 1/2, 70 1/2, 71 1/2, 72 1/2, 73 1/2, 74 1/2, 75 1/2, 76 1/2, 77 1/2, 78 1/2, 79 1/2, 80 1/2, 81 1/2, 82 1/2, 83 1/2, 84 1/2, 85 1/2, 86 1/2, 87 1/2, 88 1/2, 89 1/2, 90 1/2, 91 1/2, 92 1/2, 93 1/2, 94 1/2, 95 1/2, 96 1/2, 97 1/2, 98 1/2, 99 1/2, 100 1/2

(Voir à la troisième page les dépêches commerciales.)

ELECTION D'UN DÉPUTÉ à l'Assemblée nationale

CANDIDAT

M. BERGEROT MAIRE D'ESQUELBEQ, Membre du Conseil général

A cause de la fête de la Pentecôte, le JOURNAL DE ROUBAIX ne paraîtra pas demain.

BULLETIN QUOTIDIEN

Merveille ! L'Agence Havas veut bien nous télégraphier que, d'après un bruit fort accrédité sur la frontière, les troupes du roi Amédée auraient été battues par les carlistes, aux environs de Bilbao. Les soldats de Charles VII auraient fait — toujours d'après l'Agence Havas — de nombreux prisonniers. Il faut que la chose soit deux fois vraie, pour que la télégraphie officieuse se croit obligée de la mentionner. L'échec des troupes gouvernementales nous est d'ailleurs confirmé de divers côtés; le succès de la cause royale s'affirme de plus en plus. Des régiments entiers passent aux carlistes avec armes et bagages. Comme nous l'avons dit, dès le début, ce n'est pas une insurrection, dans le sens ordinaire du mot, qui a éclaté au delà des Pyrénées, c'est un véritable mouvement national.

On se souvient que dans son discours du Havre, M. Gambetta, voulant capter la bienveillance d'une certaine bourgeoisie, s'est écrié : « Il n'y a pas de question sociale ! »

M. Victor Lefranc a contresigné à la tribune cette surprenante déclaration; d'après lui, M. Gambetta est un véritable agneau « un conservateur comme vous et moi » puisqu'il a reconnu que la « question sociale » est un mythe. Y a-t-il eu complaisance ou naïveté de la part du ministre ?

Quoiqu'il en soit, ce fut immédiatement un tolle général contre M. Gambetta dans la presse radicale et M. Louis Blanc y dépensa des trésors de rhétorique. La République française répondit, s'expliqua, s'excusa en rougissant et dit finalement : Je ne le ferai plus. — Le ferme propos était sincère, à ce qu'il paraît. — Aujourd'hui, à propos de la loi sur les associations, la République française écrit ceci : « S'il y a, en effet, une liberté qui soit nécessaire pour la solution des questions sociales, c'est la liberté d'association. » A la bonne heure ! Mais quelle malice cousue de fil

blanc ! On retire ainsi discrètement et à la sourdine cette déclaration imprudente du Havre qui n'avait trompé personne dans le parti conservateur, mais qui avait scandalisé les frères et amis.

Il y a donc une question sociale ou des questions sociales, pour nous servir des propres termes du journal gambettiste. Eh bien, nous autres catholiques, nous croyons aussi à la réalité de la question sociale. Il y a une question sociale, puisqu'il s'agit de savoir si notre société sera chrétienne; si elle poursuivra, dans la voie tracée par l'Évangile de Jésus-Christ, le double progrès individuel et collectif; ou bien, si, rétrogradant vers le passé, à travers les orgies révolutionnaires, elle retournera à la terre de servitude, où voudraient la confiner les Césars de carrefours.

La publication des rapports sur les capitulations se continue. Le Conseil d'enquête n'a plus à examiner que 2 capitulations: celle de Rocroy et celle du fort de Vincennes, après le 18 mars. Parmi les rapports publiés, on a beaucoup remarqué celui relatif à la capitulation de Paris; la déssillusion a été grande en voyant le Conseil d'enquête se déclarer incompetent, parce que les généraux Trochu et Vinoy n'avaient fait qu'obéir au gouvernement de la défense nationale. M. Haentjens, se faisant l'interprète du mécontentement, a saisi l'Assemblée d'une proposition demandant que pleins pouvoirs soient donnés au Conseil d'enquête pour examiner tous les faits se rapportant à la défense de Paris. D'abord bien accueillie, cette proposition paraît maintenant devoir être repoussée; le Conseil d'enquête, exclusivement militaire, malgré les pleins pouvoirs, ne peut avoir pour mission d'examiner la conduite du gouvernement du 4 septembre. Si l'Assemblée veut un examen sérieux, qu'elle nomme directement une Commission d'enquête, composée d'hommes compétents; elle l'a fait pour la révision des grades, il est vrai que la tentative n'a pas été très heureuse. Un autre rapport très curieux est relatif au poste de la Petite Pierre; un sergent-major nommé Boeltz, resté avec une trentaine d'hommes, lors de la retraite du corps d'armée du général de Failly, a encloué les canons, noyé les poudres et ramené sa petite garnison. Le Conseil, tout en constatant la fermeté de sa conduite, n'a pas pu faire d'enquête, parce que ce sergent-major n'était pas officier et ne pouvait légalement être soumis à sa juridiction. On annonce que Boeltz est porté avec le n° 1 pour officier. Pour terminer, nous devons signaler les protestations des Conseils municipaux, populations et corps irréguliers mis en cause. Ces protestations ne doivent être acceptées que sous bénéfice d'inventaire. — A. R.

Ceci, pour montrer à ceux qui veulent que la loi ne saurait s'occuper du travail des femmes sans excéder ses pouvoirs, qu'il est des genres de travaux — et le travail dans les champs est de ceux-là — qu'on ne saurait réglementer sans aboutir jamais qu'à des impossibilités. Ce que nous voudrions, avec tous les gens sensés, que la loi surveillât, ce sont les conditions d'âge et de santé de ces jeunes filles qu'on emploie, dès leur tendre enfance, aux rudes travaux de l'industrie.

Car, il devrait être puni par la loi, le patron, l'industriel qui, pour amasser plus d'or, emploie dans ses établissements des jeunes filles, des enfants trop jeunes, les condamnant ainsi à passer leur vie dans l'ignorance. Punir encore, le maître qui n'a point honte de faire descendre dans ses houlères ou d'enfermer dans ses verreries, ses fournaies, ses hauts-fourneaux, des jeunes filles, des femmes, demandant d'elles, pendant douze heures, chaque jour, des travaux au-dessus de leurs forces et qui ne conviennent point à leur sexe. Il faut qu'une loi vienne proclamer la responsabilité des maîtres qui laissent travailler ensemble les ouvriers et les ouvrières sans les surveiller, comme cela n'arrive que trop souvent hélas !

En établissant nettement le degré de responsabilité des patrons qui emploient des femmes, la loi atteindra ce but tant désiré, tant souhaitable: la moralisation des jeunes filles, des femmes qu'emploie l'industrie. On a assez souvent, — et non sans raison, — reproché à la manufacture, à l'usine, d'engendrer la débauche. Bien qu'à cela nous ayons une réponse toute prête, il importe de travailler à ce que l'industrie ne démoralise plus les jeunes filles. Si la misère et l'oisiveté engendrent le vice et son hideux cortège, dans des proportions bien autrement grandes, il faut, suivant le conseil

première prière que l'adresse ta mère, ne la repousse pas.

— Oh! dis-moi que tu la sauveras, répondit sa mère suppliante.

— Comme tu aurais sauvé celle dont il y a une heure je t'ai raconté l'histoire, ajouta Morin.

— Demande-moi tout ce que tu voudras, ma mère, dit Amaury à Madeleine, mais n'exige pas que je me fasse le défenseur d'un crime que je maudis.

— Et si je te l'ordonnais ?

— Je te désobéirais, répondit froidement Amaury.

— Et il se leva pour sortir.

— Madeleine tout éperdue courut à lui.

— Demeure, lui dit-elle.

— Il s'arrêta surpris et effrayé de l'agitation de sa mère.

— Madeleine tomba à ses genoux.

— Ne sois pas sourd à ma voix, murmura-t-elle, sauve cette jeune fille, mon Amaury; sauve-là ! Je veux que tu la sauves, il le faut, car il y va, mon enfant, du repos, du bonheur et de la vie de ta mère !

— Que dis-tu ? s'écria Amaury.

— Pas un mot de plus, Madeleine, pas un mot de plus, dit André dont l'émotion semblait augmenter à mesure que grandissait l'exaltation de sa femme.

— Vois mes larmes, continua Madeleine, un mot de ta bouche peut les sécher.

— Mais d'où vient donc l'intérêt étrange que vous portez à cette jeune fille ? dit Amaury en promenant ses regards de Madeleine sur André, et d'An-

de la sagesse, entre deux maux, choisir le moins désastreux.

En exigeant des patrons des garanties suffisantes pour que l'âge, les forces, la moralité, le bien-être des femmes qu'ils emploient dans leurs manufactures, soient respectés, assurés et pris en sérieuse considération, nos législateurs feraient œuvre louable et durable, assurément.

La loi qu'ils nous donneraient ne porterait nullement — qu'on veuille bien y songer — atteinte à la liberté, car la liberté — et bien que nous vivions en République, en aucun temps il ne fut plus utile de le rappeler — la liberté, disons-nous, ne consiste point à permettre au fort de tyranniser le faible, mais bien à défendre le faible contre les violences du fort.

Nos voisins les Anglais, qui se piquent de philanthropie, ce qui est bien, et qui le prouvent, ce qui est mieux, — furent les premiers à régler législativement les conditions du travail des enfants employés dans les usines. Qui n'a entendu parler de ces pauvres petits enfants qui, dans les manufactures d'Angleterre, travaillaient plus de 12 heures par jour, et qu'on maintenait à leur besogne en les enfermant jusqu'à mi-corps dans des espèces de hottes en bois. Ces faits, et d'autres non moins révoltants émurent les philanthropes et les économistes de ce pays; et, dès 1802, l'opinion publique avait forcé le gouvernement à décréter une loi sur le travail des enfants.

Il s'écoula bien du temps avant qu'on songeât, en France, à suivre le noble et généreux exemple donné par l'Angleterre. Ce ne fut qu'en 1837, et c'est à cette chère et malheureuse Alsace, c'est à la société industrielle de Mulhouse, que revint l'honneur d'avoir, la première, réclamé cette mesure. On préleva au vote de la loi du 22 mars 1841, par quatre années d'études.

Et cependant, cette loi si longuement mûrie et préparée, pécha par un immense défaut: celui d'être purement théorique, et partant d'être inapplicable, incomplète et insuffisante. Cette loi ne vise que les enfants réellement ouvriers, et ne s'applique pas aux apprentis. Encore sa protection ne les suit-elle que dans les manufactures à moteur mécanique ou à feu continu, et dans toute autre fabrique occupant plus de vingt ouvriers. On ne s'étonnera point donc, qu'ainsi faite, la loi de 1841, sauf de très-rare exceptions, est demeurée à l'état de lettre morte. Cette loi, qui donnait au gouvernement beaucoup à faire, et qui le dispensait, en même temps, de tenter quelque chose, fut votée par le pouvoir législatif, en vue de rendre un hommage aux principes de morale et d'humanité.

Cette loi, trop platonique, pouvait à la rigueur, peut-être, suffire en 1841, où le commerce et l'industrie étaient loin d'être arrivés au point où ils en sont de nos jours, mais il n'en saurait plus être question en 1872, où il est de toute urgence qu'une loi nouvelle, renfermant des dispositions pratiques, exécutables, appropriées aux nécessités de l'industrie viennent remplacer la loi de 1841. C'est

donc pas mon père ?

— André poussa un cri de douleur. Madeleine se couvrit le visage de ses mains.

— Tu n'es donc pas mon père ? reprit Amaury en saisissant le bras d'André.

— Non, répondit-il.

— Et de qui suis-je donc le fils ?

— En ce moment on ouvrit de nouveau la porte.

— Madeleine, André et Amaury se retournèrent brusquement.

— La suite au prochain numéro.

VILLE DE ROUBAIX.

Cours public de physique.

Mercrèdi 22 mai, à 8 h. 1/4 du soir.

Expériences avec la machine pneumatique.

— Tenez, lisez-le, dit-elle en mettant le doigt sur le milieu de la première page.

— Puis elle fondit en larmes.

— Amaury jeta un rapide coup-d'œil sur l'endroit désigné, et sa physionomie aussitôt devint sombre, glacée, sévère.

— Eh bien ! monsieur ?

— Je ne puis me charger de cette cause, mademoiselle, répondit-il.

(1) Ce roman a été publié pour la première fois dans le Journal l'Union de 1845.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX DU 19 MAI 1872

— 15 —

LA TERRE PROMISE (1)

PREMIÈRE PARTIE

LE DOIGT DE DIEU

CHAPITRE XIX.

La Révélation.

(Suite)

— Tenez, lisez-le, dit-elle en mettant le doigt sur le milieu de la première page.

— Puis elle fondit en larmes.

— Amaury jeta un rapide coup-d'œil sur l'endroit désigné, et sa physionomie aussitôt devint sombre, glacée, sévère.

— Eh bien ! monsieur ?

— Je ne puis me charger de cette cause, mademoiselle, répondit-il.

(1) Ce roman a été publié pour la première fois dans le Journal l'Union de 1845.